



Foire aux questions Aucun partage de la valeur aux fins du droit de la famille ou des avoirs de retraite Formulaire 7 de la CSFO relatif au droit de la famille (Formulaire facultatif)

Q1. À quoi sert ce formulaire?

R1. Un participant à un régime de retraite (le « participant au régime ») et son conjoint ou ancien conjoint (par mariage ou union de fait) peuvent utiliser ce formulaire pour faire savoir à l'administrateur d'un régime de retraite (l'« administrateur du régime ») que, malgré leur séparation, ils ne partageront pas la valeur aux fins du droit de la famille ou les avoirs de retraite (selon le cas).

Si vous avez reçu une **Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille** de l'administrateur du régime, il est possible que vous et votre conjoint vouliez compléter ce formulaire si vous voulez informer l'administrateur du régime que votre relation conjugale ne se termine pas. – 11-12

Q2. Mon conjoint et moi-même nous sommes séparés et nous n'avons pas suivi le processus de demande d'une valeur aux fins du droit de la famille auprès de l'administrateur du régime. Pouvons-nous quand même utiliser ce formulaire pour informer l'administrateur du régime du fait que nous ne partagerons pas les avoirs de retraite?

R2. Oui. – 11-12

Q3. Devons-nous remplir ce formulaire si mon conjoint ou ancien conjoint et moi-même nous séparons et avons décidé de ne pas partager la valeur aux fins du droit de la famille ou les avoirs de retraite?

R3. Non, votre conjoint ou ancien conjoint et vous-même n'êtes pas tenus de remplir ce formulaire. Le formulaire a pour objet d'informer l'administrateur du régime de votre relation conjugale et de votre décision conjointe concernant le partage de la valeur aux fins du droit de la famille ou des avoirs de retraite, selon le cas.

Toutefois, vous (le participant au régime) devez informer l'administrateur du régime de toute modification à l'information concernant votre relation conjugale et déterminer la voie à suivre si vous souhaitez mettre à jour l'information sur votre conjoint ou votre bénéficiaire (voire sur ces deux personnes). – 11-12

Q4. Nous avons une ordonnance judiciaire, une sentence d'arbitrage familial ou un contrat familial qui spécifie qu'il n'y aura pas de partage de la valeur aux fins du droit de la famille ou des avoirs de retraite entre moi-même et mon conjoint ou ancien conjoint. Devons-nous quand même compléter ce formulaire?

A4. Non, il n'est pas nécessaire de compléter ce formulaire. Au lieu de cela, vous pouvez fournir à l'administrateur du régime une copie certifiée conforme de l'ordonnance judiciaire, de la sentence d'arbitrage familial ou du contrat familial qui confirme cette information. – 11-12

Q5. Est-ce que le fait de compléter ce formulaire affectera d'éventuelles ordonnances alimentaires émises en vertu du paragraphe 66(4) de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario.

R5. Non. Le fait de compléter ce formulaire n'affectera pas d'éventuelles ordonnances alimentaire et ne permettra pas à vous-même ou à votre conjoint ou ancien conjoint de s'acquitter d'obligations de fournir des aliments qui est exécutoire en Ontario. – 11-12

Q6. À qui doit-on envoyer ce formulaire?

R6. Envoyez ce formulaire à l'administrateur du régime (ou au bureau de l'administrateur du régime). L'administrateur du régime est la personne (ou les personnes) ou la société responsable de l'administration d'un régime de retraite enregistré en Ontario. **N'envoyez pas ce formulaire à la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO).**

Si vous avez reçu de l'administrateur du régime une ***Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille – Formulaire 4 de la CSFO relatif au droit de la famille***, consultez la **Partie B** de cette Déclaration pour obtenir les coordonnées de l'administrateur du régime.

Si vous connaissez le nom de l'employeur, du syndicat ou de l'association professionnelle qui est le répondant du régime de retraite, le nom du régime ou son numéro d'enregistrement, vous pouvez aussi chercher de l'information concernant l'administrateur du régime sur le site Web de la CSFO (www.fsco.gov.on.ca). Allez à la page Web intitulée [Lien Internet de la CSFO sur les régimes de retraite](#) et cliquez sur L'accès à l'information sur les régimes de retraite. Il convient de remarquer que certains régimes de retraite ne sont pas mentionnés sur le site Web de la CSFO.

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire pour vous informer sur un régime de retraite enregistré auprès de la CSFO, veuillez appeler la CSFO au 416 226-7776 ou, sans frais, au 1 800 668-0128 (poste 7776). – 11-12

Q7. Pouvons-nous envoyer ce formulaire à l'administrateur du régime par voie électronique?

R7. Demandez à l'administrateur du régime s'il acceptera de recevoir ce formulaire en version électronique. Veuillez noter que la transmission électronique pourrait ne pas être sécurisée.
– 11-12